



Paris, le 2 août 2011
Communiqué de presse

Quelques précisions sur l'application du volet contractualisation de la LMAP par les coopératives laitières

La Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) prend acte, avec satisfaction, que « la Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL) reste un fervent partisan du modèle coopératif », ainsi que celle-ci l'a indiqué dans un communiqué en date du 27 juillet 2011. La FNCL adhère bien évidemment aux cinq principes énoncés par la FNPL dans ce même communiqué.

La FNCL tient à préciser les éléments suivants :

- Les mots 'contrat' et 'contractualisation' sont employés avec des sens différents, selon que l'on est entreprise coopérative ou entreprise privée.
Dans le cas des entreprises privées, la contractualisation porte uniquement sur un contrat commercial d'achat ou de vente du lait. Dans le cas des coopératives, la contractualisation désigne le contrat coopératif auquel adhèrent tous les associés-coopérateurs. Celui-ci est formalisé par les statuts, le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion. La collecte et la commercialisation du lait n'en sont que l'un des volets.
- Les coopératives appliquent le volet contractualisation de la LMAP en modifiant leur règlement intérieur parce que les éléments listés dans le décret n°2010-1753 au titre de la contractualisation relèvent, en quasi-totalité du règlement intérieur (seule la durée et la résiliation relèvent des statuts).
- Elles se sont mises en conformité avec cette obligation en respectant les prérogatives de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Toute modification d'un article des statuts relève d'un vote en Assemblée Générale Extraordinaire. Toute modification d'un article du règlement intérieur nécessite une décision du conseil d'administration dont les administrateurs ont été élus en Assemblée Générale. Elles ont fait ces modifications en organisant des échanges avec leurs associés-coopérateurs dans le cadre de réunions d'information.
- Les coopératives qui s'engagent dans un système de volumes et de prix différenciés, préparent cette évolution depuis deux ans avec leurs associés-coopérateurs. La FNCL travaille, elle aussi, depuis deux ans sur l'intérêt de différencier les volumes et les prix dans la perspective de la fin des quotas. Pour elle, l'étanchéité des volumes A et B et son contrôle sont deux points-clés pour une mise en œuvre responsable du dispositif.
- Enfin, la FNCL a indiqué en mars 2011 son souhait que le CNIEL revise l'indicateur « valorisation Beurre-Poudre » qui est un élément central du prix pour les volumes supplémentaires, parce que l'indicateur actuel ne reflète pas les conditions réelles des activités de séchage et ne répond pas aux perspectives de croissance sur les marchés internationaux. De plus, cette révision par l'interprofession contribuera aux exigences de transparence et d'objectivité qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la filière.

Les coopératives ont pour objectif d'accompagner leurs associés coopérateurs dans le développement de leurs exploitations. Dans la perspective de sortie des quotas, elles se doivent de développer, de construire et de partager des projets avec leurs associés-coopérateurs. Elles le font en responsabilité et en arbitrant entre intérêts à court terme et intérêts à long terme – gage de pérennité.

FNCL
42, rue de Châteaudun 75314 Paris Cedex 09
Tél : 01 49 70 72 90 - Fax : 01 42 80 63 98
Contact : Christèle Josse - fncl@atla.asso.fr

VFC Relations Publiques
14 rue Carnot – 92309 Levallois Perret Cedex
Tel : 01 47 57 67 77 – Fax : 01 47 57 30 03
Contact : Caroline Fenaillon – cfenaillon@vfc.fr